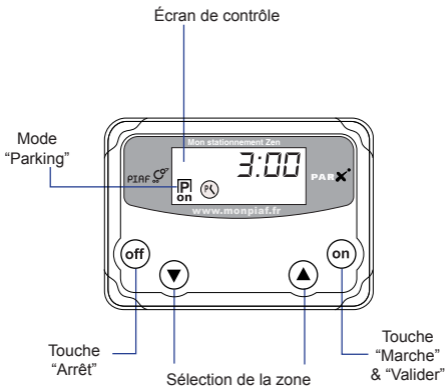


# Mode d'emploi du boîtier PIAF



# Mode d'emploi du boîtier PIAF



# Stationner avec le PIAF

Avant de pouvoir stationner, vous devez créditer votre compte PIAF. Assurez-vous que le montant disponible est suffisant pour la durée envisagée.



## 1. Mise en marche du boîtier

Appuyez sur la touche «ON». Le montant disponible pour le stationnement apparaît à l'écran.

Sans action de votre part, le boîtier s'éteindra automatiquement au bout de 10 secondes.

## 2. Sélection de la zone

Appuyez à nouveau sur la touche «ON». Le nom de votre ville s'affiche à l'écran.

Appuyez encore sur «ON» pour passer au choix de votre zone de stationnement. Sélectionnez la zone appropriée à l'aide des flèches  et .

La dernière zone utilisée est mémorisée et vous est proposée en premier.



**10 secondes après la dernière pression sur un bouton, le boîtier entre automatiquement en mode de stationnement dans la zone sélectionnée. Votre compte n'est débité qu'au bout de la première minute.**

Si vous faites une erreur en sélectionnant une zone inappropriée, appuyez sur «**OFF**» et recommencez.

### 3. Affichage de l'heure limite

**Appuyez à nouveau sur la touche «ON».** Un bip sonore prolongé accompagne l'entrée en mode stationnement.

Pendant les premières secondes, le jour et l'heure limite de stationnement autorisés clignent à l'écran. Ceux-ci dépendent du montant disponible dans votre boîtier, ainsi que de la politique de stationnement de la ville.

Le symbole  ou  indique que le stationnement est actif.

## 4. Positionnement du boîtier

Placez le boîtier dans son support. Le support doit être collé sur le pare-brise à l'intérieur de votre véhicule avec l'écran d'affichage du boîtier visible depuis l'extérieur du véhicule.

Assurez-vous que le boîtier est activé dans la zone adéquate avant de quitter votre véhicule. Pendant la durée du stationnement payant, le boîtier émet un bip sonore chaque minute.

## 5. A la fin du stationnement


De retour à votre véhicule, éteignez votre boîtier en appuyant sur «OFF» et le paiement s'arrête.

Votre boîtier est alors débité du montant exact en fonction de la durée précise du stationnement. Votre nouveau crédit disponible vous sera présenté à la prochaine mise en route.


# Autres fonctions et opérations

## Affichages durant le stationnement

- **Pendant une période gratuite**

Quand le stationnement n'est pas payant (par exemple à la mi-journée ou le soir, suivant les zones), l'appareil affiche le symbole  indiquant qu'il ne débite pas d'unités pour le moment. L'écran affiche également en alternance : le jour et l'heure limite de stationnement autorisés, la ville et la zone choisie. Le débit reprend dès l'entrée dans une période payante.

- **Pendant une période payante**

L'appareil affiche le symbole  indiquant qu'il est dans une période de stationnement payant. L'écran affiche également en alternance : le jour et l'heure limite de stationnement autorisés, la ville et la zone choisie.

- **Quand la durée maximale autorisée est dépassée**

Si le boîtier ne dispose plus d'un crédit suffisant ou si la durée maximale de stationnement dans la zone est dépassée, le boîtier affiche en alternance : le message «**EXPIR**», et l'heure de fin de stationnement payé.

## Gestion des zones

Les zones sont définies par votre ville. Ces zones correspondent soit à des zones géographiques présentant des conditions particulières de stationnement, soit à des catégories d'usagers particulières. Consultez les services de votre ville ou le site [www.monpiaf.fr](http://www.monpiaf.fr) pour connaître les conditions et la tarification des différentes zones disponibles.

Au moment du rechargement de votre compte, le boîtier PIAF se met automatiquement à jour en cas de changement tarifaire décidé par le conseil municipal.


## Heure de stationnement limite

Les durées maximales de stationnement autorisées sont fixées par les autorités municipales. Votre boîtier **PIAF** tient compte de ces durées maximales et vous indique l'heure limite de stationnement autorisée pour la zone sélectionnée.

Le jour et l'heure limite s'affichent pendant quelques secondes à l'entrée en mode de stationnement (étape 3).

Une fois l'heure limite de stationnement atteinte, le boîtier quitte le mode de stationnement, arrête le paiement, et affiche en alternance: le message «**EXPIR**» et l'heure de fin de stationnement autorisée.

## Remplacement de la pile

Lorsque le symbole d'une pile  est affiché à l'écran, ou quand le boîtier ne peut plus être mis en route, la pile doit être changée. **Ne pas utiliser le boîtier pour stationner lorsque le symbole d'une pile est affiché.**

### Procédure de remplacement de la pile :

Vous disposez d'un délai de 20 secondes pour procéder au changement de pile sans perdre l'heure exacte.

1. Munissez-vous d'une pile **CR2032**
2. Eteignez le boîtier
3. Dévissez le couvercle situé au dos du boîtier
4. Placez la pile neuve, le pôle + vers l'extérieur
5. Refermez le couvercle

**Si vous dépassez le délai de 20 secondes, l'horloge interne du boîtier doit être mise à jour . Sans mise à jour de l'horloge, le boîtier ne peut plus être utilisé pour stationner. Il affiche alors le message « SERVC » à la mise sous tension. Pour procéder à la mise à jour de l'horloge interne, il faut vous connecter sur le site [www.monpiaf.fr](http://www.monpiaf.fr) à l'aide du câble fourni ou vous rendre dans un point de rechargement de votre ville.**



# Rechargement du boîtier

## Rechargement sur internet

Pour les villes qui ont activé le service de rechargement par internet, il est possible de recharger votre boîtier à l'aide du câble fourni en vous rendant sur le site [www.monpiaf.fr](http://www.monpiaf.fr). La liste des villes concernées est indiquée sur le site, dans la section « Villes ». Un mode d'emploi spécifique sur le site explique l'utilisation du rechargement par internet.

## Rechargement en ville

Pour recharger votre compte PIAF en ville, rendez-vous dans un point de rechargement. Une liste des points de rechargement est disponible dans votre mairie ou sur [www.monpiaf.fr](http://www.monpiaf.fr). Une fois le boîtier rechargé, un reçu est imprimé indiquant la valeur créditée, ainsi qu'un historique de stationnement qui peut intégrer jusqu'aux 5 derniers stationnements effectués. Ce descriptif comprend la date, la durée, la zone et le montant des stationnements.

Si vous avez reçu une contravention alors que votre boîtier était en cours de fonctionnement, vous pouvez imprimer un reçu en guise de preuve de stationnement, soit dans un point de rechargement ou à partir d'internet.

## Résolution d'un problème

1. Si l'écran du boîtier ne s'allume pas à la mise sous tension, vérifiez la pile.
2. Si le message "----" apparaît et que l'écran s'éteint, votre crédit est insuffisant. Rechargez votre compte.
3. Si le message «**SERVC**» s'affiche à la mise en route du boîtier, rendez-vous dans un point de rechargement ou connectez votre boîtier sur le site [www.monpiaf.fr](http://www.monpiaf.fr) à l'aide du câble fourni pour procéder à sa maintenance.  
Ce message peut apparaître après un changement de pile, si l'horloge du boîtier est dérégulée, si votre compte est sans crédit, ou si la mémoire interne ne peut plus accueillir de nouveaux stationnements.
4. En cas de dysfonctionnement du boîtier non résolu en connectant votre boîtier sur le site [www.monpaf.fr](http://www.monpaf.fr), rendez-vous dans un point de rechargement de votre ville. La liste des points de rechargement est disponible auprès des services municipaux ou sur le site [www.monpiaf.fr](http://www.monpiaf.fr)

Parx décline toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme aux instructions de la présente notice. Pour plus d'informations sur les conditions générales d'utilisation rendez-vous sur le site [www.monpiaf.fr](http://www.monpiaf.fr)

# Protection de l'environnement

La directive européenne 2002/96/CE sur les Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), exige que les appareils électroniques usagés ne soient pas jetés dans le flux normal des déchets municipaux. Les appareils usagés doivent être collectés séparément afin d'optimiser le taux de récupération et le recyclage des matériaux qui les composent, et réduire l'impact sur la santé humaine et l'environnement.

Le symbole de la poubelle barrée est apposé sur tous les produits concernés pour rappeler les obligations de collecte séparée.



Les consommateurs devront contacter les autorités locales ou leur revendeur concernant la démarche à suivre pour la mise au rebut de leur appareil usagé. Le non respect de ces consignes pourra entraîner les sanctions administratives prévues par la loi.

## **GAGNEZ DU TEMPS**

Vous payez depuis votre véhicule, sans pièce, sans avoir à faire le change exact.

## **ECONOMISEZ**

5 minutes utilisées, 5 minutes à payer!  
Vous ne payez que le temps effectif de stationnement.

## **RESTEZ ZEN**

La fin des contraventions!  
Plus la peine d'anticiper quel sera votre temps de stationnement et de risquer une contravention.

## **GAGNEZ DU TEMPS, DE L'ARGENT ET RESTEZ ZEN**

pour toutes nos astuces et conseils rendez-vous sur

[www.monpiaf.fr](http://www.monpiaf.fr)

**PIAF** 

est un produit

**PAR** 

**N° Azur: 0811 620 661**